



## Note d'informations sur la participation aux projets Octobre 2002

### CRITÈRES D'INTERVENTION

Compte tenu de sa capacité limitée et de la demande potentielle pour ses services, le BPD choisira les projets qui remplissent certaines conditions. Ces critères évolueront probablement avec le temps mais les projets sélectionnés devront répondre aux caractéristiques suivantes :

#### **Avoir pour objectif l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations défavorisées –**

Les projets d'assainissement seront tout particulièrement considérés dans la mesure où le BPD souhaite renforcer son expérience dans ce domaine. Si un projet comporte un volet Eau et Assainissement dans le contexte de la fourniture de différents services, la participation du BPD pourrait se limiter à ce seul composant.

**Impliquer plusieurs parties prenantes –** Le groupe à l'origine de la demande doit représenter une instance multipartite comprenant une entité publique, une organisation privée et la société civile. Le BPD peut être en mesure de faciliter l'intégration d'un troisième partenaire lorsque deux secteurs seulement sont à l'origine de la demande. Conscient du fait que le modèle tripartite reste simpliste, le BPD reconnaît qu'il devra faire preuve d'une certaine flexibilité à cet égard.

**Comporter – sous une forme ou une autre – la participation du secteur privé –** Si, dans le contexte d'une réforme des services, le BPD recommande d'envisager un certain nombre d'options, les projets ayant recours à la participation du secteur privé sont la clef de voûte de son expérience et de son expertise. Ainsi les projets désireux de faire appel au BPD doivent comporter des partenaires privés (des petits prestataires locaux aux grandes firmes internationales), ou envisager leur participation. La participation du BPD se limitera en règle générale aux projets dans lesquels les services d'eau et d'assainissement constituent le métier de base des partenaires privés.

**Autres facteurs –** Le BPD souhaite également participer à des projets répondant aux critères suivants :

- **Élargissement de l'expérience du BPD :** Tout projet permettant d'étendre le champ de compétences du BPD à de nouvelles zones géographiques, d'établir de nouveaux contacts et de diffuser les acquis du BPD à une plus large audience ;
- **Innovation / Caractéristiques intéressantes** (en matière de conception des contrats, de mécanismes de régulation, nouveaux types de partenaires, etc.), notamment lorsque ces éléments correspondent aux actions de recherche du BPD et pourraient être transposés ailleurs ;
- **Capacité du BPD à influencer le projet.** Lorsque l'implication du BPD pourrait bénéficier de façon indiscutable au projet, ou le contexte est tel que la participation du BPD est susceptible d'être efficace ou pourrait influencer les décisions des bailleurs de fonds ou encore au niveau régional voire national ;
- **Capacité d'apprentissage du BPD :** L'efficacité du BPD provient de l'expérience tirée depuis quatre ans des huit projets-pilotes innovants. Toute proposition permettant non seulement au BPD de contribuer de façon positive mais aussi d'étendre son expérience et son programme de recherches sera tout particulièrement considérée ;
- **Soutien sans équivoque des différents acteurs locaux,** c'est-à-dire sans qu'une organisation domine trop largement les autres.
- **Motivation réelle pour contribuer aux objectifs globaux du BPD de partager et de diffuser les leçons tirées des projets.**

## OBSTACLES À LA PARTICIPATION

Le BPD ne participera pas aux projets ou aux activités ayant les caractéristiques suivantes :

- **Projets liés à un appel d'offres émanant d'une seule organisation** : Le BPD s'intéresse vivement à la conception des projets avant l'appel d'offres mais uniquement dans la mesure où tous les candidats bénéficient de sa contribution à part égale.
- **Organisations recherchant une accréditation** : Afin de maintenir la neutralité du BPD en tant qu'organisation, sa participation à certains projets ne doit pas se traduire par une « certification BPD » pour certaines organisations. Le BPD ne publiera pas de déclarations vantant les résultats obtenus par tel ou tel acteur. Comme cela a été le cas durant la première phase du BPD, les acquis du programme, illustrés par l'expérience tirée des projets, feront l'objet d'une synthèse générale.
- **Organisations visant à se servir du BPD uniquement pour accéder à d'autres partenaires** (Banque mondiale, Coopération britannique, etc.).
- **Mauvaise coordination entre les bailleurs de fonds**, à savoir lorsque le BPD est chargé d'une mission que les bailleurs estiment plutôt être de leur ressort.
- **Projets cherchant à résoudre des conflits de façon à donner l'impression que le BPD est responsable de l'échec** (à la recherche de boucs émissaires).

## LA DEMANDE D'APPUI

Le formulaire de demande d'appui comporte des rubriques relatives à la nature du projet de partenariat et de l'appui recherché ainsi que quelques commentaires permettant d'analyser le projet en fonction des conditions et critères mentionnés plus haut. Suite à l'évaluation de ce document, des Termes de référence détaillant la nature de son intervention seront établis par le BPD. Ces Termes de référence devront être signés par tous les acteurs impliqués dans le projet. Si l'on peut envisager une certaine flexibilité en ce qui concerne le déroulement des interventions proprement dites, tout changement affectant la nature de ces interventions devra faire l'objet d'un nouvel accord entre tous les acteurs. Le BPD demandera un soutien logistique aux partenaires (transport local, salles de réunion, etc.)

## ENGAGEMENT DU BPD VIS-À-VIS DES PROJETS

Le BPD s'engage à :

- Agir de façon impartiale, sans porter jugement ;
- Adopter une vision globale intégrant autant que faire se peut le point de vue d'un maximum de parties prenantes ;
- Considérer chaque projet de partenariat comme étant unique et différent de tous ceux avec lesquels le BPD a déjà œuvré ;
- Faire preuve de clarté sur la nature et le niveau de l'appui qu'il peut apporter ;
- Faire appel, si nécessaire, à d'autres compétences (spécialistes de l'eau et de l'assainissement, par exemple) ; et
- Éviter de divulguer les échecs subis par les projets (sauf avec l'autorisation express de tous les acteurs impliqués).

### Contextes hostiles aux partenariats

En matière d'accès aux services d'eau et d'assainissement pour les quartiers défavorisés, l'approche de partenariat ne constitue pas toujours une option réaliste, notamment lorsque :

- il existe visiblement une absence de volonté politique nécessaire pour asseoir le projet,
- la rigidité des normes contractuelles ou administratives empêche la formation de partenariats flexibles ou limite fortement les incitations à le faire,
- une forte opposition empêche la formation du partenariat, sans possibilité d'ouvrir un dialogue constructif,
- le partenariat provoque des attentes trop importantes au sein de la communauté concernée,
- les rôles, la capacité et les objectifs de la société civile ne sont pas intégrés dans le projet,
- les incitations pour desservir les quartiers pauvres ne sont pas suffisantes pour l'exploitant,
- les obstacles de la réglementation affaiblissent le statut de la société civile donc son pouvoir de négociation,
- en cas de violente opposition à la participation du secteur privé, notamment au niveau local,
- l'engagement des partenaires est suspect ou très douteux, les conditions d'investissement peu favorables, des conflits d'intérêts majeurs existent entre partenaires,
- le déséquilibre des pouvoirs est trop important, ou les garanties sont insuffisantes.